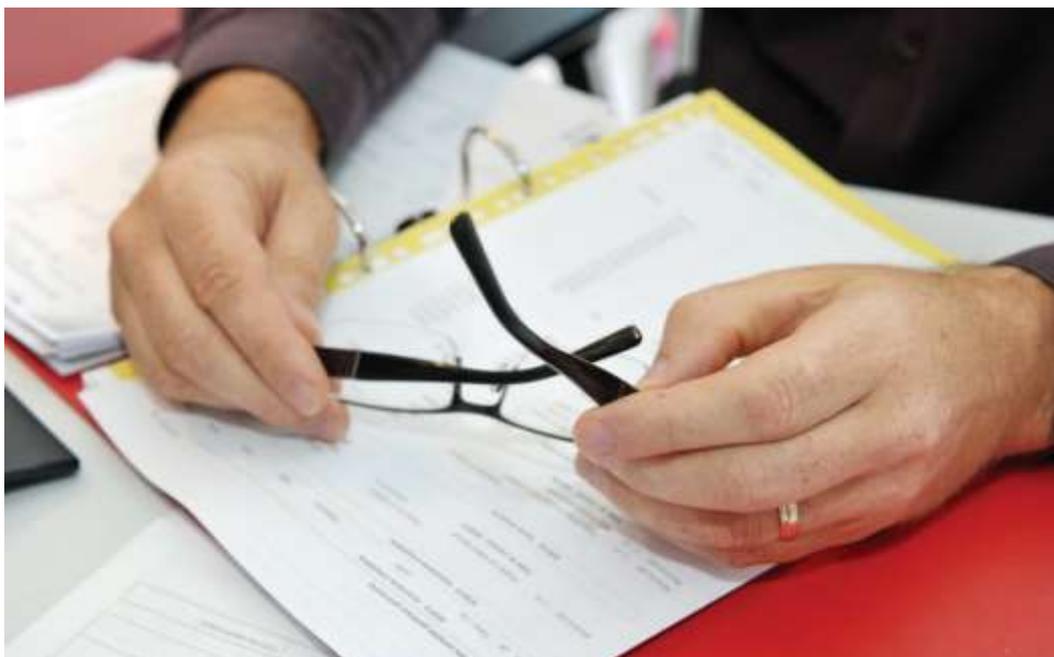


LE CLUB SOCIAL CABEX
VOUS INFORME
ACTUALITES SOCIALES DE JANVIER 2020



Madame, Monsieur, Chers clients,

SMIC brut en 2020 et nouveaux plafonds de la Sécurité Sociale :

Au 1er Janvier 2020 :

- Le SMIC a progressé de **1.2 %** pour atteindre un **taux horaire de 10,15 € brut**, ce qui correspond à un montant de **1 539,42 €** mensuel (pour 35h hebdomadaire) et 18 473,00 € annuel.
- le **plafond mensuel** de la Sécurité sociale est fixé à 3 428 € ; soit un plafond journalier est fixé à 189 €.

Le taux de cotisation accidents du travail-maladies professionnelles (AT/MP) diminue à compter du 1er janvier 2020 :

La valeur limite d'imputation de la cotisation AT/MP prise en compte dans le calcul de la réduction générale des cotisations patronales diminue. Elle passe de 0,78 % à 0,69 %.

Cette baisse a des incidences sur la valeur du coefficient T utilisé pour calculer le montant de la réduction.

Nouvelles obligations de déclaration des Travailleurs Handicapés à faire dans la DSN de JANVIER 2020 :

Janvier 2020, puis tous les mois :

Toutes les entreprises déclarent mensuellement le statut de travailleur handicapé de leurs salariés via la DSN

La réforme des seuils est applicable à compter du 1er janvier 2020 :

Suite à l'application de la loi Pacte, qui a harmonisé les modalités de calcul des effectifs salariés et de franchissement des seuils, ci-après un tableau récapitulatif des nouveaux seuils au 1er janvier :

	Seuils au 1er janvier 2020	Application du décompte "Sécurité Sociale"	Application du "gel" sur 5 ans
Contribution Fnal : passage du taux réduit de 0,10 % au taux plein de 0,5 %	≥50 salariés (20 avant le 1/01/2020)	oui	oui
Déduction des cotisations patronales sur les heures supplémentaires	< 20 salariés	oui	oui
Contribution formation : montant de 0,55 %	< 11 salariés	oui	oui
Versement de transport	≥11 salariés	oui	oui
Participation à l'effort de construction	≥50 salariés (20 avant le 1/01/2020)	oui	oui
Droit à l'exonération de cotisations dans les ZRR	< 50 salariés (≤50 avant le 1/01/2020)	oui	oui
Obligation d'établir un règlement intérieur	≥50 salariés (20 avant le 1/01/2020)	non	non
Heures supplémentaires hors contingent : contrepartie obligatoire en repos de 100 %	>20 salariés	oui (nouveau)	oui
Obligation d'emploi de travailleurs handicapés : assujettissement	>20 salariés	oui (nouveau)	oui
Aide à l'apprentissage	<250 salariés	oui (nouveau)	non
Local ou emplacement de restauration : obligation de mise à disposition aux salariés souhaitant prendre leur repas sur place	25 salariés (pourrait passer à ≥ 50 salariés)	oui (nouveau)	oui
Participation : obligation de mise en place	≥ 50 salariés	oui (nouveau)	oui

Le solde de la Formation Continue :

Pour les entreprises de moins de 11 salariés

Votre contribution à la formation professionnelle est à régler en une fois, **au 1er mars 2020 au plus tard**. Elle correspond à 0,55% de votre masse salariale brute 2019.

S'y ajoute la contribution dédiée au Compte personnel de formation (CPF) des CDD : elle s'élève à 1% de la MSB CDD 2019.

Pour les entreprises de 11 salariés et plus

Les entreprises de 11 salariés et plus contribuent en trois fois et à hauteur de 1% de leur masse salariale brute (MSB) à la formation professionnelle.

Le **premier paiement se fait avant le 1er mars**, il correspond à 0,4% de votre MSB 2019. Ce pourcentage pourrait prochainement être modifié par un décret et votre acompte s'élèverait alors à 0,6% de votre MSB 2019.

En plus de cet acompte au titre de 2020, vous devrez également payer au plus tard le 1er mars 2020 :

- Le solde de vos contributions 2019, calculées sur la base de votre MSB 2019 effective après déduction de l'acompte versé au 15 septembre dernier sur la base de 0,75% de votre MSB 2018.
- La contribution dédiée au Compte personnel de formation (CPF) des CDD : elle s'élève à 1% de la MSB CDD 2019.

Un second acompte devra être versé avant le 15 septembre 2020 et il se situera entre 0,35% et 0,38% de votre MSB 2019.

Enfin, avant le 1er mars 2021, vous aurez à vous acquitter du solde de votre contribution sur la base de 1% de votre MSB 2020. S'y ajoutera la contribution CPF-CDD 2020.

Votre cabinet est à votre disposition si vous avez des questions

